

DÉCLARATION DE ZONE INDEMNÉ DE PESTE PORCINE CLASSIQUE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COLOMBIE

Révision

La communication ci-après, datée du 11 août 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

-
1. L'objet de la présente communication est d'informer les Membres de l'OMC que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a reconnu, pour la Colombie, le statut sanitaire de zone indemne de peste porcine classique sans vaccination (zone centrale-orientale).
 2. Le 27 mai 2021, suivant la recommandation de la Commission scientifique des maladies animales de l'OIE, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a approuvée que la Zone centrale-orientale désignée par la délégation de la Colombie soit reconnue comme zone indemne de peste porcine classique, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.
 3. Cette reconnaissance a été obtenue grâce aux activités de surveillance épidémiologique et au contrôle strict des mouvements d'animaux dans la Zone centrale-orientale. Cela signifie que la production porcine dans le pays de la zone définie (qui représente 95% de la production totale) est indemne de cette maladie.
 4. Compte tenu du nouveau statut sanitaire de la Colombie octroyé par l'OIE en tant qu'entité de référence dans le cadre de l'Accord SPS, nous saurions gré aux Membres de l'OMC de bien vouloir en informer leurs autorités sanitaires aux fins de la levée des restrictions et de la facilitation des procédures d'admission sanitaire actuelles applicables à la viande de porc originaire de Colombie.
 5. De plus amples renseignements sur les mesures appliquées par l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) pour que le pays soit déclaré indemne de cette maladie peuvent être demandés à l'adresse suivante: asuntos.internacionales@ica.gov.co.
-